



*Signataires : Skender Salihi, Thierry Cerutti, Gabrielle Le Goff, Christian Steiner, Stéphane Fontaine, François Baertschi*

*Date de dépôt : 23 août 2024*

## **Proposition de résolution contre la précarité et la prolifération de zones de non-droit à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le niveau croissant de la précarité qui sévit actuellement à Genève ;
- l’impuissance des pouvoirs publics face à l’extension progressive de zones d’exclusion et de non-droit dans certains quartiers du centre-ville ;
- le spectacle désolant d’enfants désœuvrés, errant dans les rues, livrés à eux-mêmes, et vivant sans abri dans des conditions misérables ;
- la nécessité de garantir les droits élémentaires de chaque individu demeurant sur le territoire de notre canton, particulièrement les plus démunis ;
- l’obligation constitutionnelle de scolariser les enfants établis à Genève jusqu’à l’âge de 18 ans,

invite le Conseil d’Etat

- à prendre les mesures nécessaires pour rétablir le respect du droit dans les zones du centre-ville où son absence se fait ressentir ;
- à promouvoir un plan cohérent de réinsertion sociale fondé sur la formation et l’emploi ;
- à garantir l’effectivité de l’article 194 de la constitution genevoise qui stipule l’obligation de formation jusqu’à l’âge de la majorité au moins ;

- à instaurer des mesures concrètes visant à sanctionner les parents contrevenants qui demeurent sur le territoire du canton, et qui refusent de scolariser leurs enfants sans les motifs valables prévus expressément par la loi ;
- à veiller à ce que les mesures d'éloignement du territoire genevois soient bien respectées lorsqu'elles sont prononcées par écrit à l'encontre des contrevenants (art. 53 LPol), y compris parmi les membres de la communauté rom.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La précarité grandissante qui sévit actuellement à Genève est en train de modifier l'image d'un canton prospère où régnaient la sérénité et la paix sociale.

Des files d'attente interminables se forment devant les centres sociaux du canton, où des concitoyens toujours plus nombreux viennent désormais se ravitailler.

Des zones de non-droit sont érigées en divers endroits du centre-ville, par exemple aux Charmilles, où de nombreuses familles d'origine rom avec des enfants en bas âge errent dans les rues totalement livrées à elles-mêmes, bien souvent dans des conditions sanitaires indignes.

Une partie des personnes de cette communauté est souvent la victime de réseaux internationaux de traite d'êtres humains, et se retrouve contrainte de recourir à des moyens illégaux pour survivre, ce qui génère désordre et insalubrité, tout en alimentant le sentiment d'insécurité au sein de la population genevoise.

A ce titre, une pétition citoyenne (la P 2184<sup>1</sup>) avait été déposée devant le Grand Conseil en septembre 2023 pour sensibiliser la classe politique à cette problématique. Après examen, cette pétition avait finalement été déposée sur le bureau du Grand Conseil. Aucune solution concrète n'a été apportée pour répondre à un problème qui persiste aujourd'hui.

Cette absence de solution concrète revient finalement à tolérer l'existence de zones de non-droit ainsi que leur prolifération au détriment de l'intérêt général et du bien commun. Nonobstant les aides apportées aux personnes en situation de précarité, la loi doit s'appliquer dans l'espace public et l'Etat doit garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publique.

A cet égard, il convient de rappeler que la constitution genevoise prévoit une obligation de scolarisation pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Il est donc inadmissible que des enfants désœuvrés soient admis dans le canton, puis abandonnés à leur sort sans aucune instruction. Scolariser les enfants doit être un prérequis pour s'établir à Genève.

Par ailleurs, on constate trop souvent que les mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des contrevenants n'ont qu'une portée dissuasive très limitée, car trop souvent notifiées par voie orale. Il est donc nécessaire que les autorités compétentes puissent prononcer et notifier systématiquement ces

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/search?search=P+2184>

mesures par écrit afin d'éviter les phénomènes de récidive qui impliquent bien souvent des personnes issues de la communauté rom.

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à la présente proposition de résolution en la renvoyant au Conseil d'Etat.